

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Nombre de membres

En exercice 13

Présents 08

Votants 13

Date de convocation :

18/09/2026

Date d'affichage :

18/09/2026

Numéro : 19/2026

Le 22 septembre 2026, à 15 heures, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Ehpad « Les Charmilles » de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Président.

Présents : DELBRUEL Bernard, DUMAY Christian, DELEUZE Martine, ROUQUETTE-BAULES Claudette, ROUQUETTE Denis, LARAUD Elisabeth, GALY Josiane, LUGAN Rose,

Absentes excusées représentées : ABADLIA Nassera (DELBRUEL Bernard), PELLIEUX Ghislain (ROUQUETTE-BAULES Claudette), DAVIOT Françoise (LUGAN Rose), JALBY Nathalie (GALY Josiane), INTRAN Guy (LARAUD Elisabeth),

Absentes excusées non représentées :

Secrétaire de séance : DUMAY Christian,

RENOUVELLEMENT, DANS LE CADRE DU GCSMS DES EHPAD PUBLICS TERRITORIAUX DU TARN, DU MARCHÉ DE FOURNITURES D'INCONTINENCE DE L'EHPAD « LES CHARMILLES »

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 14/2013 du 2 juillet 2013, le Conseil d'administration du CCAS a approuvé l'adhésion de l'EHPAD « Les Charmilles » au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) des EHPAD publics territoriaux du Tarn.

Il expose qu'aux termes de l'article 3 de la convention constitutive du groupement, la fonction achat (acquisition en commun de prestation, d'équipements et de fournitures nécessaires à la réalisation de l'objet social de ses membres) a été expressément confiée au GCSMS, cette compétence relevant depuis lors de la seule responsabilité du groupement.

Il précise que le GCSMS s'est chargé, à ce titre, du marché de fournitures d'incontinence pour les EHPADs membres, dont le terme est fixé à avril 2027.

Il indique que la commission des achats du groupement, dont les attributions sont exercées par le Comité directeur en application de l'article 16.2 de la convention, a émis, le 17 septembre 2026, un avis favorable au renouvellement de ce marché, dont l'attribution relève, aux termes des articles 15 et 16 de la convention constitutive, de la compétence de l'Administrateur de ce groupement, seul ordonnateur des dépenses et des recettes du GCSMS et habilité à l'engager à l'égard des tiers.

Il précise que le montant du marché de fournitures d'incontinence, pour la part correspondant à l'EHPAD « Les Charmilles », est estimé à 140 000 € TTC pour une durée de quatre ans, et que cette dépense sera intégrée aux budgets exécutoires de l'établissement pour les exercices concernés.

Il indique qu'en application de l'article 3 de la convention constitutive, le Conseil d'administration n'a pas à se prononcer sur l'attribution ou le renouvellement de ce marché, cette compétence ayant été expressément et irrévocablement confiée au groupement dès l'adhésion du CCAS, qu'il est néanmoins proposé au Conseil d'administration d'en prendre acte, dans un souci de transparence et de bonne information de ses membres.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles,
- Vu la délibération n° 14/2013 du 2 juillet 2013 du Conseil d'administration du CCAS, relative à l'adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale des EHPAD publics territoriaux du Tarn,

- Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale des EHPAD publics territoriaux du Tarn, notamment ses articles 3, 15 et 16,
- Vu l'avis favorable émis le 17 septembre 2026 par la commission des achats du groupement, exerçant les attributions du Comité directeur, au renouvellement du marché de fournitures d'incontinence,
- Considérant
- Considérant l'intérêt, pour l'EHPAD « Les Charmilles », de poursuivre la mutualisation de cet achat au sein du groupement,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le 22/09/2026
ID : 081-268102589-20260921-DEL_19_2026-DE

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **PREND ACTE** du renouvellement, dans le cadre de la compétence achat mutualisée du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale des EHPAD publics territoriaux du Tarn, du marché de fournitures d'incontinence pour l'EHPAD « Les Charmilles », pour un montant estimé à 140 000 € TTC sur une durée de quatre ans.;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Président,
Bernard DELBRUEL



La Secrétaire de séance,
Christian DUMAY

